



RAPPORT ANNUEL - 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), la municipalité est dotée d'un règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Ce règlement portant le numéro 432 est en vigueur depuis le 18 février 2019. Également en vertu de cet article de loi, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Tous les prix mentionnés incluent les taxes. De plus, la date de ce dépôt est à la discrétion de ladite municipalité.

Précisons qu'en plus du « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle », les règlements n^{os} 404 et 408 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire encadrent plusieurs contrats octroyés par la municipalité.

2. OBJET

Le « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle » a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu avec la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du CM. En date du 7 octobre 2022, ce seuil est passé de 105 700\$ à 121 200 \$.

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Rappelons que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2021. L'article 124 du Projet de loi 67 a eu pour effet d'obliger la municipalité à modifier le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle afin de tenir compte que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, la municipalité doit prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

4. OCTROI DE CONTRAT

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'exercice 2022 : Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la municipalité.

Type de contrat	<i>Avis d'appel (public) montant total net de la dépense</i>		Avis d'appel (sur invitation) montant total net de la dépense		Gré à Gré (montant total net de la dépense d'au moins 25 000 mais inférieur au seuil de 105 700 \$	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)						
Services professionnels						
Service de nature technique						
Travaux de construction et autres	3	1 661 722.25\$	1	31 363.97\$	1	80 661.63\$

5. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

7. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2022, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics. C'est d'ailleurs en gardant en tête ces objectifs que, à tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé à la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Annexe

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Pour la période du 2022-01-01 au 2022-12-31

	Type	Nom du fournisseur	Référence Résolution	Description	Type d'appel d'offres	Montant du contrat incluant les taxes	Montant du <u>contrat</u> taxes nettes	<u>Montant total net</u> de la dépense	Commentaires
1	Construction-Asphalte	Const. BML	08.2022.178	Remplacement conduite d'égout pluvial St-Jean-Baptiste	Gré à gré	89 932.30\$	82 120.17\$	80 661.63\$	Attente subvention PPA-ES
2	Construction-Asphalte	Const. BML	04.2022.92 06.2022.138.1	Asphaltage RIRL/3 ^e rang Est et autres Directives de changements	Appel d'offres Public	964 001.34\$	880 261.72\$	900 760.69\$	Subv. RIRL 85% incluant les Directives de changement
3	Construction enrochement Ch. Grève-Fatima (section)	Construction. R.J. Bérubé	04.2022.91	Travaux Ch.Grève-Fatima (section)	Appel d'offres public	170 955,64\$	156 105,28\$	156 105,28\$	Fonds éoliens et surplus ayant servi aux paiements de la dépense
4	Construction-Asphalte	Const. BML	04.2022.67 06.2022.138.1	Asphaltage TECQ- zones urbaines Directives de changements	Appel d'offres Public	539 677.99\$	492 797,94\$	604 856,28\$	Subv. TECQ 100% incluant les directives de changements
5	Construction	Const. Michael Bérubé	02.2022.33	Réfection toiture Centre communautaire	Sur invitation	34 347.63\$	31 363.97\$	31 363.97\$	Subv. PABRAM 100%
	Grand total							1 773 747,85\$	